

RETOUR SUR LE MONÉTAIRE... ENFIN !!!

Tel que nous vous avons informés dans les tracts précédents, les parties s'étaient échangé leurs premiers dépôts monétaires le 26 mars 2025. L'employeur était arrivé avec une proposition méprisante : 11 % sur cinq (5) ans. Concrètement, ça veut dire 2,5 % pour 2025 et 2026, puis 2 % pour 2027, 2028 et 2029, avec une possibilité d'un maigre 0,5 % additionnel pour les trois (3) dernières années, conditionnelle à un IPC Montréal supérieur à 2%.

Et comme si ce n'était pas déjà assez insultant, l'employeur exigeait quatre (4) reculs :

- L'arrêt du versement des avances IRR après 14 jours ;
- La baisse des indemnités CNESST de 95 % à 90 % ;
- La création de postes à temps partiel ;
- Et la modification du mode d'allocation des vêtements de travail.

Le 11 avril 2025, soit trois (3) semaines suivant le dépôt, le comité de négociation a dénoncé à la partie patronale leurs désopilantes demandes de recul et a rappelé que leur grotesque 11 % sur 5 ans ne couvre même pas la perte de notre pouvoir d'achat des dernières années, dû à une inflation historique. Leur proposition est complètement déconnectée du marché actuel et bien en deçà des conventions collectives signées ailleurs comme dans le municipal, dans d'autres sociétés de transport et dans plusieurs grandes entreprises.

Depuis?
Silence radio.

Le comité de négociation a relancé la STM à plusieurs reprises pour obtenir un retour sur le dépôt monétaire syndical. Rien. Finalement, le vendredi 5 septembre en après-midi, miracle : l'employeur se décide à répondre. Peut-être que l'avis de grève que nous leur avons fait parvenir le matin a aidé à réveiller la bande d'endormis du 800 de la Gauchetière.

Voici leur retour :

- Convention collective de 5 ans : ACCEPTÉ ;
- Rétroactivité salariale au 4 janvier 2025 : ACCEPTÉ ;
- Assurances : « On a un contrat de 10 ans, on ne veut rien savoir de réouvrir, on s'en reparlera à la prochaine négo. » REFUSÉ ;
- Toutes autres demandes monétaires : « On maintient le cadre de 11 % sur 5 ans. » REFUSÉ ;

Et comme si ce n'était pas assez arrogant, le grand avocat porte-parole de l'employeur a sorti un lapin de son chapeau sur la clause 36.13 Prime de flexibilité opérationnelle.

Le porte-parole patronal a confirmé la nouvelle position de la STM et, tel un vendeur de balayeuses, il a tenté de nous convaincre que cette prime n'était pas récurrente, qu'elle prenait fin à l'échéance de la convention collective, et qu'elle ne faisait pas partie des acquis. Encore une fois, la nouvelle clique patronale tente de réécrire l'histoire en interprétant notre contrat de travail à la sauce tomate Gattuso. Le texte de la convention est pourtant clair :

« À partir du 7 janvier 2024, tout salarié a droit à la prime de flexibilité de 1,75 %, payable également sur les heures régulières travaillées. »

En gardant son sang-froid, le comité de négociation leur a posé une question simple :

Devons-nous comprendre que votre 11 % sur 5 ans est en réalité un 9,25 % + 1,75 % ?

Réponse du vendeur de balayeuses patronal : « Si vous voulez garder la prime Flex dans la prochaine convention, il faudra laisser tomber des acquis. »

Voilà le vrai visage de la STM : des patrons qui veulent acheter nos droits à rabais, et faire passer des reculs pour des « avancées ».

Camarades, ne nous laisserons pas berner!
Notre travail vaut plus. Nos acquis ne sont pas à vendre.

Notre solidarité, notre force!



Votre Comité d'Information